

RAPPORT ANNUEL 2019
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



SERVICE DU GREFFE 8 MAI 2020

RAPPORT ANNUEL 2019
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Le 6 avril 2018, la Municipalité a adopté le *Règlement 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au www.rawdon.ca, sous l'onglet Citoyens/Règlements/Gestion contractuelle.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement en 2019.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

Aucun changement apporté en 2019.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.rawdon.ca, sous l'onglet municipalité/finances.

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$

Nature du contrat	Appel d'offres public		Contrat gré à gré (avec ou sans mise en concurrence)		Total	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	2	541 353.20 \$	15	754 926.64 \$	17	1 296 279.84 \$
Services professionnels	0	0.00 \$	7	582 722.88 \$	7	582 722.88 \$
Services de nature technique	0	0.00 \$	17	935 721.78 \$	17	935 721.78 \$
Travaux de construction	3	728 931.30 \$	6	320 626.06 \$	9	1 049 557.36 \$
Total	5	1 270 284.50 \$	45	2 593 997.36 \$	50	3 864 281.86 \$

La liste détaillée des contrats est annexée aux présentes.

3.1.1 REGROUPEMENTS D'ACHATS

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour certains contrats, notamment :

- Fourniture et livraison d'abat-poussière;
- Fourniture de sel de déglacage des chaussées;
- Fourniture et livraison de différents carburants en vrac (essence, diesel et mazout);
- Achat d'appareils respiratoire (APRIA) – Service de sécurité incendie.

4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, tels que :

- Les intervenants en matière de gestion contractuelle participent régulièrement à des activités de formation;
- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changeant pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

6. PLAINTES

En 2019, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

En 2019, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe

Déposé à la séance du conseil municipal le 13 mai 2020